

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1469119

Dénomination : EUROPA GROUP
n° de gestion : 2007B04216
n° d'identification : 501 326 771
n° de dépôt : A2011/012807
Date du dépôt : 30/08/2011
Pièce : PV décision du Président du 25/07/2011

30 AOUT 2011

enregistré sous le numéro: 12807
N° de gestion: 734216

EUROPA GROUP
S.A.S. au capital de 12.682.000 Euros
Siège social : 19, allée Jean Jaurès, 31000 TOULOUSE, France
501 326 771 R.C.S Toulouse

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 25 JUILLET 2011

L'an deux mille onze

Le 25 juillet, à 15 heures,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Marc DONCIEUX, Président de la Société EUROPA GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 12.682.000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 501 326 771 et dont le siège social est situé 19, allée Jean Jaurès à TOULOUSE (31000) (ci-après la « Société »)

A procédé comme suit à l'arrêté de comptes des souscripteurs libérant leur souscription par compensation prévu par l'article R. 225-134 du Code de commerce en vue de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des associés.

PREMIERE DECISION

**AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE –
CARACTERISTIQUES**

Par délibération en date du 8 juillet 2011, la collectivité des associés de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 90.002,44 euros (dont 70.974,44 euros de prime d'émission) par la création de 19.028 actions nouvelles de numéraire, d'un montant nominal d'1 euro chacune et avec une prime d'émission de 3,73 euros par action.

L'assemblée générale a fixé ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

- ces actions nouvelles doivent être émises au prix unitaire de 4,73 euros (dont 3,73 euros de prime d'émission) ;
- ces actions doivent être libérées intégralement lors de leur souscription ;
- Les associés actuels seront appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription tant à titre irréductible que réductible ;
- les souscriptions peuvent être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- les actions nouvelles doivent être créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, et à compter de cette date, doivent être entièrement

assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

DEUXIÈME DECISION **CONSTATATION DE LA CLOTURE ET DE LA LIBERATION DES SOUSCRIPTIONS PAR COMPENSATION : ARRETE DE COMPTES**

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible, le Président constate la clôture des souscriptions par anticipation à la date du 25 juillet 2011.

Le Président, connaissance prise des souscriptions d'actions avec déclaration d'une libération par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, établit, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce, l'arrêté du compte de chaque souscripteur créancier, à la date de sa souscription, comme suit :

- M. Marc DONCIEUX, né le 12 mars 1964 à Toulouse, demeurant 22 rue de la Pomme à Toulouse (31), souscripteur de 9.514 actions, libérables à la souscription à hauteur de 45.001,22 €.

Le Président constate et arrête à la date du 25 juillet 2011, le montant de la créance certaine, liquide et exigible dont est titulaire M. Marc DONCIEUX dans les livres de la Société et qui s'élève à 252.271,84 euros ; ce montant étant porté à 207.270,62 euros après prise en compte du montant libéré par compensation.

- Mme Florence DONCIEUX, née le 4 septembre 1966 à Bouaké, demeurant 22 rue de la Pomme à Toulouse (31), souscripteur de 9.514 actions, libérables à la souscription à hauteur de 45.001,22 €.

Le Président constate et arrête à la date du 25 juillet 2011, le montant de la créance certaine liquide et exigible dont est titulaire Mme Florence DONCIEUX dans les livres de la Société et qui s'élève à 227.208,16 euros ; ce montant étant porté à 182.206,94 euros après prise en compte du montant libéré par compensation.

Ces arrêtés de compte seront certifiés exacts par les Commissaires aux comptes de la Société.

Le total des souscriptions libérées par compensation est de 90.002,44 €.

TROISIÈME DECISION **CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION DES STATUTS**

Connaissance prise du certificat des Commissaires aux comptes sur le montant des actions libérées par compensation et en vertu de l'autorisation expresse accordée par l'assemblée générale extraordinaire le 8 juillet 2011, le Président constate :

- que les 19.028 actions nouvelles, composant l'augmentation de capital ont intégralement été souscrites à titre irréductible,
- que la somme de 90.002,44 euros représentant l'intégralité de l'augmentation du capital social en numéraire, prime d'émission incluse, décidée par l'assemblée générale des associés, le 8 juillet 2011, a intégralement été libérée par compensation dans les conditions fixées par la collectivité des associés,



- que l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée à la date du 25 juillet 2011.

Par ailleurs, le Président, constate que la modification des articles 6 et 7 des statuts décidée par l'assemblée générale des associés le 8 juillet 2011 est devenue définitive le 25 juillet 2011 et qu'en conséquence il y a lieu de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS.

Les soussignés en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit font apport à la société, savoir :

Mme Florence DONCIEUX : 128.291 actions de la société GL EVENTS

M. Marc DONCIEUX : 128.702 actions de la société GL EVENTS

En rémunération de cet apport, évalué à 12.545.113 €, M. Marc DONCIEUX se voit attribuer 6.282.588 actions et Mme Florence DONCIEUX se voit attribuer 6.262.525 actions.

Cette évaluation a été faite au vu du rapport de M. Bernard Grelet, commissaire aux apports, désigné par ordonnance de M. le Président du tribunal de commerce de Toulouse, en date du 20 novembre 2007, déposé au lieu du futur siège le 20 novembre 2007, et dont un exemplaire est annexé aux présentes.

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2009, le Président a constaté le 11 juin 2009, la réalisation d'une augmentation de capital de 66.887 euros par apport en numéraire.

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2010, le Président a constaté le 11 juin 2010, la réalisation d'une augmentation de capital de 70.000 euros par apport en numéraire.

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2011, le Président a constaté le 25 juillet 2011, la réalisation d'une augmentation de capital de 19.028 euros par apports en numéraire. En conséquence, le capital social est ainsi passé de 12.682.000 euros à 12.701.028 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à la somme de 12.701.028 €, divisé en 12.701.028 actions de un euro de valeur nominale, de même catégorie. »

QUATRIÈME DECISION

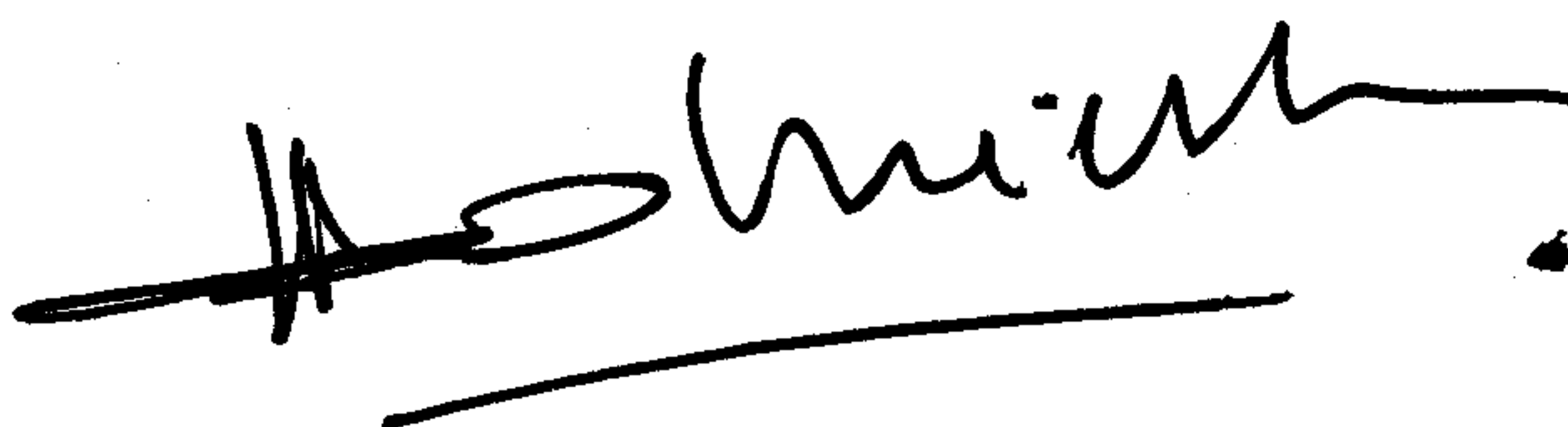
POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Président décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Marc DONCIEUX, Président



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 25/08/2011 Bordereau n°2011/1 585 Case n°7

Ext 7584

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

